



Expertise auto abusive

Par AlexisO

Bonjour,
Voici la situation. Mon amie, non assurée, a récemment eu un accident de voiture suite à un arrêt injustifié d'un usager, situé devant elle. Un expert a été mandaté par l'assurance de l'autre usager, et sans avertissement, les réparations ont été entreprises. Impossible alors de demander une contre-expertise, ni de prendre des photos précises du véhicule. La facture reçue est abusive, et nous suspectons une surfacturation du garagiste qui savait que l'assurance réglait les frais.

Quelles possibilités de recours avons-nous ?

Merci d'avance,

Alexis.

Par morobar

Bonjour,
Votre amie, non assurée, ne maîtrise pas son véhicule et emboutit la voiture devant.
On vous présente un devis de réparation, celui d'un expert, et vous n'avez aucune possibilité de recourir à une seconde expertise, si les travaux sont justifiés.

Par AlexisO

Justement, aucun devis ne nous a été présenté. Nous avons simplement reçu la facture des travaux, à posteriori.
Quels sont les possibilités selon vous ?

Par isernon

AlexisO,

vous avez une façon de présenter les choses, un peu particulière, votre amie roule sans permis, ne maîtrise pas son véhicule en percutant le véhicule qui s'arrête devant le sien.

en quoi, cet arrêt-il injustifié ?

et, en plus, vous suspectez le réparateur de surfacturation, alors que c'est l'expert et non le garagiste qui détermine les réparations à effectuer.

comme votre amie n'a pas d'assurance, il ne lui reste qu'à prendre un avocat spécialisé en la matière.

salutations

Par chaber

bonjour

votre amie circulant sans assurance n'a plus qu'à indemniser la victime ou son assureur sur ses deniers personnels

Les risques lors d'une première interpellation par les FDO:

L 324-2 du code de la route dispose que la conduite sans assurance est un délit et peut être puni en tant que tel

d'une amende de 3 750 €. Cette amende, prononcée par le tribunal, peut être assortie de peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis, avec l'interdiction de le repasser et la confiscation du véhicule.

Parallèlement, la loi du 18 novembre 2016 prévoit que la conduite sans assurance peut être sanctionnée d'une amende forfaitaire. Lors d'un contrôle et d'une première constatation de l'infraction, les services de police ou de gendarmerie peuvent délivrer à un conducteur sans assurance une amende forfaitaire de 500 €. Celle-ci peut être minorée à 400 € pour un règlement dans les 15 jours ou majorée à 1 000 € au bout de 45 jours.